

## ÉNERGIES FOSSILES

# Fin des hydrocarbures : la loi ne fera pas tout

**Votée fin décembre, la loi sur la fin de la recherche et l'exploitation d'hydrocarbures peut sembler marginale au premier abord, la France n'étant pas, loin s'en faut, un grand pays producteur. Mais elle témoigne d'un changement de cap, "irréversible mais pas brutal", selon les termes de Nicolas Hulot.**

Le pétrole, c'est fini. La loi du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures interdit tout nouveau permis d'exploration d'hydrocarbures, liquides ou gazeux, y compris en mer, sans oublier le charbon.

## Fin de l'extraction d'hydrocarbures en 2040

Les concessions d'exploitation existantes prendront fin en 2040, sauf si le titulaire d'un permis n'est pas rentré dans ses frais par rapport aux recherches préalables. L'extraction des hydrocarbures non conventionnels (gaz de schiste, sables bitumineux, hydrates de méthane...) est interdite, quelle

que soit la technique utilisée. À Lacq, par dérogation, l'exploitation du soufre sera poursuivie. La situation des demandes en attente est clarifiée : refus de tout nouveau permis de recherche, respect des permis déjà validés, mais sans renouvellement après 2040.

Un rapport fera le point sur les conséquences dans les territoires touchés et proposera des mesures d'accompagnement. *« La fin des énergies fossiles est en train de s'écrire, a souligné le ministre de la Transition écologique et solidaire. Nous devons entamer une cure de désintoxication aux énergies fossiles, pour atteindre aussi vite que possible, et au plus tard au milieu du siècle, la neutralité carbone. »*

## La réforme du Code minier compléterait la loi

Le vote d'une loi, aussi symbolique soit-elle, n'est qu'un élément parmi d'autres. Nombreux sont ceux qui, désormais, attendent une réforme du Code minier, datant du début du XIX<sup>e</sup> siècle et fondé sur le principe du "droit de suite" : une prospection fructueuse donne automatiquement droit à un titre d'exploitation du gisement – d'où les différentes exemptions du texte.

## Géopolitique et signaux contradictoires

En outre, dans les hydrocarbures, le marché et la géopolitique demeureront sans doute longtemps les principales variables du changement ou du statu quo. L'essor des hydrocarbures non conventionnels a placé les États-Unis dans une situation très favorable, qui leur permet de réduire fortement leur dépendance à l'égard des pays producteurs de pétrole. Les décisions de l'Opep ne sont pas toujours suivies d'effets. La diplomatie russe se joue aussi dans les gazoducs où se déversent les importantes réserves de la société Gazprom.

En France, le chauffage au gaz et au fioul, comme les déplacements motorisés, implique une – encore longue – dépendance aux hydrocarbures. Ils représentent près des deux tiers de nos besoins énergétiques, dont 45% pour le seul pétrole... Et la loi ne dit rien quant à l'importation de gaz de schiste liquéfié...

À l'inverse, d'autres signaux se multiplient. Des métropoles envisagent d'interdire l'accès aux véhicules thermiques, tandis que les constructeurs misent de plus en plus sur les véhicules "propres". En France, le géant Total investit dans les énergies renouvelables et concurrence EDF en vendant de l'électricité... Il répond même aux consultations lancées par le Sigeif pour exploiter des stations bio-GNV!

Est-ce la fin annoncée des hydrocarbures ? Non : au lieu de brûler le pétrole, on continuera longtemps à le transformer. Le plastique n'a pas encore dit son tout dernier mot!



### Page 1 Énergies fossiles

> Fin des hydrocarbures : la loi ne fera pas tout

### Page 2 Énergies

> Précarité énergétique : entrée en vigueur du chèque énergie  
 > Loi de finances : hausse de la taxe carbone

### Page 3 Actualités du Sigeif

> Quatrième période des CEE : doublement des objectifs  
 > Franc succès pour les formations AIPR  
 > PAC : appel à candidatures

### Page 4 Le saviez-vous ?

> Comprendre l'augmentation du gaz  
 > Autoconsommation : avis favorable de l'Ademe  
 > EDF entend investir dans le photovoltaïque

> Colonnes montantes : jugement important  
 > Butagaz commercialise du "bio-propane"  
 > Fessenheim : le calendrier connu en avril  
 > Un gaz tricolore 100% vert en 2050 ?  
 > Éolien : simplification et incitation fiscale  
 > Réforme du stockage de gaz

## Précarité énergétique : entrée en vigueur du chèque énergie

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les ménages en situation de précarité énergétique bénéficient d'un nouveau dispositif social : le chèque énergie, d'un montant moyen de 150 euros. Ce chèque remplace les anciens tarifs sociaux de l'électricité et du gaz mais vaut également pour les autres énergies, ainsi que pour des travaux d'amélioration de l'habitat.

Créé par la loi de transition énergétique, le chèque énergie arrivera dans les foyers à faibles revenus à partir d'avril 2018. Conçu pour être "plus équitable et plus efficace", le dispositif vise tous les modes de chauffage et « est envoyé automatiquement aux bénéficiaires, sur la base de leur revenu fiscal, sans qu'aucune démarche spécifique ne soit nécessaire de leur part », précise le ministère de l'Environnement. Le plafond du revenu fiscal est de 7700 euros par an pour une personne seule, et de 16170 euros pour un couple avec deux enfants. Quatre millions de ménages sont

Le chèque énergie peut être utilisé pour l'achat d'énergies diverses ; le bois de chauffage en fait désormais partie.



concernés. Le montant moyen du chèque est de 150 euros, dans une fourchette allant de 48 à 227 euros selon les revenus et la composition du ménage. Un niveau qui pourrait être porté à 200 euros dès 2019.

### Électricité, bois, fioul, gaz... : un chèque multi-énergies

À la différence des tarifs sociaux, limités au gaz ou à l'électricité, le chèque énergie permet de s'acquitter de factures diversifiées : électricité, gaz naturel, mais aussi chaleur, gaz de pétrole liquéfié, fioul, bois, biomasse...

À la fois préventif et curatif, il peut également financer des travaux de rénovation, sur la base des critères d'éligibilité du crédit d'impôt transition énergétique (CITE). En revanche, il ne permet pas de payer un plein d'essence.

### L'efficacité du dispositif n'est pas avérée

Le chèque énergie sera-t-il plus efficace que les tarifs sociaux ? Créé en février 2000, le tarif de première nécessité pour l'électricité n'a commencé à être appliqué de manière probante qu'après plusieurs années, pendant lesquelles nombre de bénéficiaires potentiels étaient égarés dans des procédures complexes. Depuis 2012, l'attribution était automatique, garantissant un niveau d'attribution satisfaisant.

Or, les expérimentations menées dans quatre départements (Côtes-d'Armor, Ardèche, Aveyron et Pas-de-Calais) avant la généralisation du chèque énergie montrent que ce dernier n'est pas à l'abri des difficultés rencontrées auparavant par les tarifs sociaux. Certes, une majorité de ménages a reçu le chèque et su l'utiliser sans difficultés, mais près d'un quart (22%) n'a pu le faire, ce qui invite à la vigilance.

L'Observatoire national de la précarité énergétique a déjà pointé quelques difficultés : diminution de l'aide pour certains ménages, réduction du nombre d'attributaires potentiels... En revanche, les coûts de gestion de ce nouveau dispositif sont moindres (1,5%, contre 3,9%).

### La nécessaire vigilance des CCAS et des services sociaux territoriaux

Enfin, le mécanisme, fondé sur les fichiers fiscaux (déclaration de revenus, taxe d'habitation), peut faire passer "entre les mailles du filet" certaines des personnes les plus précaires : ménages qui ne remplissent plus leur déclaration d'impôt car ils se savent non imposables, ou personnes ou ménages non "identifiés" au fichier de la taxe d'habitation (colocataires, sous-locataires, hébergés à titre gratuit...). Bref, le nouveau système ne doit pas conduire les travailleurs sociaux à se démobiliser sur la question de la précarité énergétique.

C'est pourquoi le Sigeif a adressé à ses communes adhérentes un dépliant explicatif, *Le chèque énergie, pour qui et comment ?*, accessible sur le site [www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr).

Par ailleurs, l'État a mis en place un numéro vert, 0 805 204 805, ainsi qu'un site Internet dédié : [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr).

Comme les précédentes, la loi de finances 2018 comprend plusieurs dispositions intéressant directement le secteur de l'énergie. Elle donne une impulsion significative à la fiscalité carbone et réoriente les crédits d'impôt vers les mesures estimées les plus efficaces pour réduire sa consommation.

### Taxe carbone et mobilité propre

La mesure la plus significative est la trajectoire, revue à la hausse, de la contribution climat énergie ("taxe carbone") dans la fiscalité énergétique : 44,60 euros en 2018, 55 en 2019, 65,40 en 2020 et 86,20 en 2022. Il en résultera mécaniquement une hausse significative de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN), qui devrait doubler en cinq ans pour passer de 8,45 euros par MWh en 2018 à 16,02 en 2022. Le cabinet Carbone4 estime que la partie fourniture de facture de gaz devrait grimper de 20% durant cette période.

L'alignement de la fiscalité du diesel sur celle de l'essence marque la volonté accrue de réduire les émissions des véhicules les plus polluants. En revanche, le suramortissement favorisant l'acquisition de poids lourds roulant au GNV et bio-GNV a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2019. Ce dispositif, suscité par le Sigeif, couvre jusqu'à 40% du surcoût du véhicule GNV par rapport à un véhicule diesel de même catégorie. Il devrait aider à se conformer aux objectifs de la PPE en 2030 : 10% de poids lourds roulant au GNV, soit 80 000 véhicules.

### Les chaudières au fioul exclues du CITE

Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) a été remodelé. Ainsi, plusieurs types d'équipements en seront peu à peu exclus : chaudières au fioul à haute performance énergétique, matériaux d'isolation thermique (vitres, volets isolants...). En revanche, le CITE s'étend à l'audit énergétique pour les particuliers ainsi qu'aux travaux de raccordement à des réseaux de chaleur ou de froid. Il soutiendra les opérations les plus efficaces (rénovation des combles...) et sera versé, à compter de 2019, sous forme de prime, à l'issue des travaux.

Enfin, la contribution au service public d'électricité (CSPE) est fixée à 22,50 euros par MWh, un montant similaire à celui de l'année précédente.

## Quatrième période des CEE : doublement des objectifs

Ouverte depuis le début de l'année, la quatrième période des certificats d'économies d'énergie confirme la montée en puissance du dispositif, de plus en plus contraignant pour les fournisseurs. Les CEE sont un des piliers de la politique française d'efficacité énergétique, avec un bilan très satisfaisant.

La quatrième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) marque la réussite d'un dispositif créé il y a plus de deux décennies. Les consommateurs en bénéficient lorsqu'ils réalisent des travaux d'efficacité énergétique, tandis que les fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburant (dits obligés) sont tenus de réaliser ou faire réaliser de telles opérations en proportion de leurs ventes. Enfin, collectivités ou associations (acteurs éligibles) peuvent mieux rentabiliser leurs travaux.

### Une montée en charge et des résultats probants

La montée en charge des CEE s'illustre aisément, chaque période affichant des obligations toujours plus élevées : 54 TWh cumac<sup>1</sup> pour la première, 460 TWhc pour la seconde (2011-2014), 850 TWhc, dont 150 au titre des CEE précarité, pour la troisième (2015-2017). La nouvelle période s'inscrit dans la continuité avec 1 200 TWhc et 400 TWhc "précarité" à réaliser de 2018 à 2020, presque le double de la précédente ! Cette politique porte ses fruits : en vingt ans, les CEE ont permis d'installer plus d'un million de chaudières individuelles de nouvelle génération, 480 000 appareils de chauffage au bois, 116 000 pompes à chaleur, mais aussi d'isoler les combles, toitures ou murs de 450 000 logements, de rénover 250 000 luminaires d'éclairage public ou encore de doter 3 000 000 de m<sup>2</sup> de serres d'un système de chauffage performant (ballons de stockage d'eau chaude de type *open buffer*).

### Dispositif Sigeif-Sipperec

#### CEE collectés en 2017

CEE "classiques"	182,3 GWhc
CEE "précarité énergétique"	12,7 GWhc

Depuis 2015, 577 GWhc de CEE ont été collectés grâce au dispositif.

#### Principales opérations

Dénomination	Montant CEE en GWhc
Chaudière collective haute performance énergétique	73,1
Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire	46
Fiches isolation tertiaire	25

### Des prix variables

Dans la mesure où les fournisseurs ont l'obligation d'en produire, sauf à s'acquitter de pénalités, les CEE sont aussi des outils financiers. Ils s'échangent sur le registre électronique national ([www.emmy.fr](http://www.emmy.fr)) ou de gré à gré.

Leur prix, variant fortement, reflète la difficulté avec laquelle les obligés remplissent leurs objectifs : 45 centimes par kWhc en 2013, 15 centimes fin 2016, puis 40 centimes aujourd'hui. Pownext, désigné comme teneur du registre des CEE pour cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, prévoit de rendre public un prix spot des CEE construit à partir des transactions les plus récentes, afin de donner plus de visibilité aux différents acteurs.

Enfin, après que quelques fraudes ont été constatées, la nouvelle période renforce le contrôle préalable et a posteriori des CEE. Les délégataires des petites entreprises de fioul feront notamment l'objet d'une attention accrue.

### Le dispositif Sigeif-Sipperec, une solution CEE à prix garanti

La hausse des obligations, donc des prix, peut aider à financer certains travaux lancés par des collectivités. Depuis 2015, le Sigeif et le Sipperec valorisent les CEE de leurs adhérents sur une plateforme commune destinée à faciliter la valorisation des CEE : constitution des dossiers, avec vérification des pièces requises, et portage financier jusqu'à la vente, optimisée, des certificats. Cette plateforme vise notamment à aider les "petits" dossiers à être validés, en atteignant plus rapidement les seuils minimaux de dépôt des dossiers.

Pour sécuriser le dispositif, les deux syndicats ont contracté avec un fournisseur "obligé" : "Économie d'énergie". Celui-ci s'est engagé à acquérir les CEE validés à un prix fixe au-dessus du marché actuel, dans la limite de 1 000 GWhc. Cette solution garantit une juste valorisation des dossiers portés par les collectivités franciliennes.

1. Contraction de "cumulé" et "actualisé", cumac définit le cumul des économies d'énergie obtenue grâce à une opération agréée.

### Franc succès pour les formations AIPR

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les agents territoriaux intervenant à proximité des réseaux doivent être titulaires d'une autorisation (AIPR).

En partenariat avec l'école des éco-activités (l'ÉA), le Sigeif a proposé à ses collectivités adhérentes quatre journées de formation spécifique, conclues par un examen.

Une session de formation AIPR dans les locaux du Sigeif.



Cette formation est prise en charge financièrement par le Syndicat. Elle a permis à 60 agents d'approfondir leurs compétences et leurs connaissances, tant pour la conception que pour la mise en œuvre ou l'exécution des travaux.

D'autres modules thématiques, qui se dérouleront dans les locaux du Sigeif, sont prévus, de février à septembre 2018.

### PAC : appel à candidatures

Le Sigeif et GRDF ont testé une pompe à chaleur à absorption à gaz naturel dans un bâtiment communal de Tremblay-en-France. Produisant de la chaleur et de l'eau chaude sanitaire, cette PAC fait diminuer la facture (environ 50%), la part d'énergie renouvelable pouvant couvrir 40% des besoins, dans des conditions de confort préservées.

Aussi le Sigeif et GRDF proposent-ils aux communes de déployer cette solution dans leurs bâtiments, grâce à un appel à manifestation d'intérêt doté de 130 000 euros. Les collectivités retenues bénéficieront d'une subvention équivalant à 70% du surcoût de remplacement du système de chauffage, dans la limite de 26 000 euros maximum par collectivité. À savoir : la PAC est éligible aux CEE.

Renseignements :

[guillaume.dupont@sigeif.fr](mailto:guillaume.dupont@sigeif.fr)

**Comprendre l'augmentation du gaz**

Une facture en progression de près de 7% ? La hausse du prix du gaz, le 1<sup>er</sup> janvier, résulte de plusieurs facteurs, plus ou moins prévisibles. D'abord, le gaz est soumis aux fluctuations des marchés et, comme le pétrole, il progresse lentement depuis la mi-2016, après plusieurs mois de baisse spectaculaire. Conséquence logique : bien que régulés, les tarifs de vente s'alignent sur cette augmentation. L'entrée en vigueur du chèque énergie gonfle également la facture : versé à davantage d'ayants droit, son enveloppe globale est nécessairement plus élevée.

Mais la principale responsable est une taxe. S'appliquant au gaz utilisé pour la chaleur et la cuisson (mais pas comme carburant), la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN) était passée de 4,34 à 5,88 euros par MWh début 2017, entraînant une hausse de 5% des tarifs réglementés d'Engie. Elle a littéralement bondi, s'établissant désormais à 8,45 euros par MWh, conséquence de la hausse de la contribution climat énergie (CCE, ou "taxe carbone"), une de ses composantes. La facture des usagers devrait donc poursuivre sa progression (+6,9% en moyenne selon la CRE). Et ce n'est pas fini : la CCE devrait quasiment doubler dans les cinq prochaines années : 8,45 euros par MWh en 2018, 10,34 en 2019, 12,24 en 2020, 14,13 en 2021, pour atteindre 16,02 euros en 2022. Face à ces hausses annoncées, la meilleure solution est l'efficacité énergétique.

**Autoconsommation : avis favorable de l'Ademe**

Pendant que la CRE poursuit ses consultations en vue d'élaborer un Turpe dédié, l'Ademe a analysé l'intérêt de l'autoconsommation d'électricité d'origine photovoltaïque.

Elle y voit une opportunité technique et économique pour les établissements et les entreprises dont les besoins de consommation coïncident avec les heures d'exposition : hôpitaux, bureaux, grande distribution, industrie, agriculture... À condition, cependant, de mener de solides études d'opportunité.

**EDF entend investir dans le photovoltaïque**

Il s'agit peut-être du virage le plus net vers la transition énergétique : en décembre, EDF a annoncé son intention d'investir 25 milliards d'euros dans le solaire photovoltaïque, entre 2020 et 2035, pour disposer d'une capacité de production de 30 GW, soit un peu moins de la moitié de la capacité nucléaire (63,2 GW, plafond fixé par la loi de transition énergétique).

Si ce "plan solaire" frappe par son ambition, la capacité photovoltaïque installée en France étant aujourd'hui inférieure à 7 GW, il reste à être précisé, notamment parce qu'il suppose de trouver entre 25 000 et 30 000 ha de terrains. Avec, déjà, plusieurs pistes : friches industrielles ou barrages pour le solaire flottant...

Une partie des panneaux devrait être produite en France. En effet, Photowatt, filiale du groupe, a dévoilé début janvier un plan de relance de son activité, en s'associant au groupe sino-canadien Solar et ECM Greentech, pour accroître la production de panneaux, à 500 MWc par an, contre 50 aujourd'hui.

**Colonnes montantes : jugement important**

Fin décembre, à Clermont-Ferrand, le tribunal administratif a validé le transfert des colonnes montantes d'électricité de sept offices publics de l'habitat au réseau public de distribution d'électricité. Le tribunal a estimé que « l'article 15 du cahier des charges de concession (permet aux) propriétaires des immeubles, qui ont conservé la propriété des colonnes montantes de distribution d'électricité, de faire abandon de leurs droits sur ces ouvrages au concessionnaire, sans condition de fond tenant, notamment, à l'état de ces derniers ».

Depuis plusieurs années, au regard des risques qu'elles présentent et des investissements s'y rapportant, Enedis conteste l'intégration de ces colonnes au réseau de distribution.

Les jugements des tribunaux sont nombreux et... contradictoires. Pour nombre d'acteurs, dont le médiateur national de l'énergie, les colonnes montantes doivent être intégrées au réseau.

**Butagaz commercialise du "bio-propane"**

Butagaz va commercialiser des bouteilles de butane propane renouvelable... Elles contiendront du bio-isobutène. Ce gaz "vert" est issu d'énergies renouvelables. Ainsi, la société Global Bioenergies (Leuna, Allemagne) en produit à partir de la fermentation de betterave à sucre. Le bio-isobutène présente des caractéristiques physico-chimiques similaires à celles des gaz butane et propane. Les premières bouteilles de Butagaz en contiendront 10 à 15% et seront commercialisées, dans un premier temps, en Alsace.

**Fessenheim : le calendrier connu en avril**

14 millions d'euros de recettes fiscales pour les collectivités, 850 salariés d'EDF, 330 en sous-traitance et 2000 emplois induits : le Gouvernement s'attaque à l'épineux dossier de la fermeture des deux réacteurs de la centrale de Fessenheim.

Parmi les pistes envisagées : la neutralisation des pertes fiscales et des appels d'offres dédiés à l'éolien ou au solaire. Le calendrier de fermeture et de démantèlement de la centrale devrait être connu mi-avril. Il est lié au démarrage de l'EPR de Flamanville, espéré en fin 2018.

**Un gaz tricolore 100% vert en 2050 ?**

« La France indépendante en gaz en 2050 ? » En visant un "mix de gaz 100% renouvelable" à cette date, l'étude publiée par l'Ademe, GRTgaz et GRDF s'avère ambitieuse, mais réaliste, car elle vise une accélération des différentes filières, sans toutefois anticiper un "saut technologique".

Méthanisation (30%), power-to-gas (30%), pyrogazéification du bois et des combustibles solides de récupération (40%) représenteraient un potentiel de 460 TWh de gaz vert, qui couvriraient les besoins, estimés entre 276 et 361 TWh, les auteurs de l'étude tablent sur une baisse de la demande. Réseau inclus, le coût oscille entre 105 et 153 €/MWh, montant compatible avec la hausse de la fiscalité carbone et les bénéfices d'une production entièrement locale.

**Éolien : simplification et incitation fiscale**

Pour accélérer le déploiement des éoliennes, le Gouvernement a présenté plusieurs mesures de simplification. Un niveau de juridiction sera supprimé pour limiter les recours, tandis que les règles de renouvellement ou de modification d'un parc seront clarifiées, les contraintes exigées par l'aviation civile étant allégées. La fiscalité sera également repensée, pour bénéficier d'abord aux communes dans lesquelles les mâts sont implantés, alors qu'elles en partagent aujourd'hui les revenus avec les autres collectivités locales. Enfin, les appels d'offres favoriseront les projets faisant appel au financement participatif.

**Réforme du stockage de gaz**

Après plusieurs années de discussion avec la Commission européenne, l'accès régulé au stockage souterrain de gaz naturel devrait commencer à s'appliquer d'ici la fin de cette année. Détenu pour l'essentiel par Storengy et TIGF et, dans une moindre mesure par Géométhane, les capacités de stockage seront mises aux enchères en mars, chaque fournisseur étant tenu d'en disposer à proportion de son portefeuille de clients. L'écart, éventuellement nul, entre le prix de ces enchères et la rémunération des opérateurs, que la CRE estime entre 5,75 et 6,75%, fera l'objet d'un nouveau terme dans le tarif de transport de gaz naturel, qui sera ainsi répercuté aux clients finals.

**Sigeif**

**Réseaux Énergie**

est édité par le **Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France**

64 bis, rue de Monceau, 75008 Paris  
Tél. 01 44 13 92 44 - Fax 01 44 13 92 49

Directeur de la publication : **Serge Carbonnelle**  
Réalisation : Sigeif  
Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 2018

Crédits illustrations :  
p. 1 et 2 : Shutterstock  
p. 3 : DR/Sigeif

[www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr)

